



Commune de Feucherolles

Procès verbal du Conseil Municipal

22 SEPTEMBRE 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS
Effectif légal : **23**
En exercice : **22**
Présents : **18**
Votants : **22**

L'an deux mil **neuf**, le **vingt deux septembre** à vingt heures quarante cinq, le Conseil municipal, légalement convoqué le **dix huit septembre**, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Catherine, LEMAITRE Bernard, CLOUZEAU Patrick, BONNOT Paul-Philippe, TOURET Annie, BERTHE de POMMERY Etienne, GARDE Isabelle, de FRAITEUR Margaret, CHARIL Josette, MOIOLI Jean-Baptiste, de VILLERS Laurence, LEPAGE Martine, ZSCHUNKE Susanne, REBEL Marc, RAUGEL-WACHÉ Ariane, RAVARY Jacques, SJÖSTRÖM Lars-Peter formant la majorité des membres en exercice

Absente ayant donné pouvoir :

BRASSEUR Martine	a donné pouvoir à	de VILLERS Laurence
FREMIN Michel	a donné pouvoir à	BONNOT Paul-Philippe
BALANÇA Anne-Sophie	a donné pouvoir à	LOISEL Patrick
FREYCHET Sylvie	a donné pouvoir à	GARDE Isabelle

* * * *

DECISION DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire a pris, depuis le conseil du 15 juin 2009, les décisions n° 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13-2009 dont il rend compte.

* * * *

Madame Laurence de Villers est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 juin est adopté à l'unanimité.

* * * *

38-09-09 MODIFICATION DES STATUTS DU SEY Syndicat d'Energie des Yvelines

Par courrier en date du 30 juillet, Monsieur le Président du SEY informe la commune de la modification des statuts du SEY.

En effet, par délibération du 25 juin 2009 le comité syndical a décidé que le SEY pouvait désormais conseiller les collectivités adhérentes dans le Domaine de la Maîtrise de l'Energie - DME-

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la modification des statuts,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **ADOPTER** la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines relatif au conseil dans le Domaine de la Maîtrise de l'Energie

DEBAT

Monsieur de Pommery s'interroge sur les modalités pratiques, à savoir comment le SEY intervient, est-ce par le biais d'une subvention, d'un conseiller dépêché sur place ?

Monsieur le Maire ,propose de se rapprocher des services compétents pour étudier les modalités de travail

* * * *

39-09-09 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DU MINIBUS ENTRE FEUCHEROLLES/DAVRON/CRESPIERES

Par délibération n° 36-06-09 le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure avec les communes de Crespières et Davron une convention d'utilisation du minibus mis à disposition de la commune par la société VISIOCOM.

Cette convention vise à une utilisation optimum de ce véhicule moyennant une contrepartie financière des autres communes utilisatrices.

La convention soumise à l'approbation des communes de Crespières et Davron prévoyait en son article 4 un forfait annuel de 3000 km calculé en référence au taux des indemnités kilométriques des agents de l'état pour ce même type de véhicule soit :

- ◆ jusqu'à 2000 km : 0,35 €/km
- ◆ de 2001 à 10 000 km : 0,43 €/km

La convention a été adoptée à l'unanimité par :

- ◆ la commune de Crespières pour une participation financière annuelle de 1 500 € (délibération du 9 juin 2009)
- ◆ la commune de Davron pour un forfait kilométrique annuel de 1 000 km (délibération du 23 juin 2009)

Il convient donc aujourd'hui de modifier l'alinéa 1 de l'article 4 de la convention initiale ainsi qu'il suit

1/ La commune de Crespières s'engage à régler à la commune de Feucherolles participation financière annuelle de 1 500 €,

2/ La commune de Davron s'engage à rembourser à la commune de Feucherolles un forfait kilométrique annuel de 1 000 km calculé en référence au taux des indemnités kilométriques des agents de l'état pour le même type de véhicule

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'utilisation du minibus avec les communes de Crespières et Davron visant à la modification de l'alinéa 1 de l'article 4 dans les termes définis ci-dessus (avenant joint à la présente délibération).

DEBAT

Monsieur LOISEL précise que la commune de Feucherolles restera prioritaire quant à l'utilisation de ce véhicule.

Madame VARILLON rappelle que Susanne ZSCHUNCKE a utilisé le minibus durant les vacances d'été pour accompagner les personnes âgées vers le centre commercial de Noisy le Roi, la pharmacie, la Poste mais également sur Paris.

Monsieur LOISEL remercie Susanne ZSCHUNCKE de son implication pour l'utilisation optimum du véhicule et le grand service rendu à la population.

Madame RAUGEL-WACHE souhaite intervenir en demandant si l'utilisation par les associations est pratiquée et si la possibilité de mettre en place une ligne le samedi pour les jeunes a été étudiée.

Madame VARILLON lui répond que l'USAF, le CCAS, la mairie utilisent régulièrement le minibus pour des déplacements ponctuels. Suite au questionnaire, une seule personne s'est portée volontaire pour conduire le véhicule.

Pour le samedi et le transport des jeunes, on ne peut pas avoir d'horaires fixes car nous serions assimilés à un transport de voyageur concurrentiel avec le STIF, ce qui est illégal. Cependant, dans le cadre d'animations jeunesse à venir, il n'est pas exclu qu'un système de sorties en train soit prévu mais sous l'égide d'un service municipal.

* * * *

40-09-09 EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EXERCICE 2010

Monsieur de Pommery rappelle au Conseil que pour être applicables au 1^{er} janvier 2010, les délibérations régissant les modalités d'établissement des impôts locaux doivent être prises avant le 15 octobre 2009.

Pour la commune de Feucherolles, seule l'exonération en matière d'enlèvement des ordures ménagères est concernée. Aussi,

- **Vu** l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les articles 1520 à 1524 du Code Général des Impôts relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- **Vu** l'article 1639 A bis II-1 du Code Général des Impôts relatif aux délibérations des communes concernant l'article 1521 III 1 et 2 du Code Général des Impôts ;
- **Considérant** les demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères émises par :
 - ↳ la Société MORRY FRANCE S.A.S (Golf de Feucherolles) pour l'ensemble des locaux situés 1, Les Prés de l'Anluet à Feucherolles.
 - ↳ la Société MARLY DISTRIBUTION pour l'ensemble des locaux situés 31, rue de Poissy à Feucherolles.

- **Considérant** que ces sociétés font procéder au traitement, à l'enlèvement et à la valorisation de leurs déchets par l'intermédiaire d'une société spécialisée;
- **Considérant** que ces sociétés s'engagent à fournir les justificatifs de la collecte de leurs déchets et de leur traitement, sur simple demande des services municipaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d'**EXONERER** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010 :

- l'ensemble des locaux de la Société MORRY FRANCE S.A.S (Golf de Feucherolles) situés 1, Les Prés de l'Anluet à Feucherolles.
- l'ensemble des locaux de Monsieur MONTFORT André situés 31, rue de Poissy à Feucherolles, donné en location à la Société MARLY DISTRIBUTION.

La liste des établissements exonérés fera l'objet d'un affichage en Mairie.

* * * *

41-09-09 RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LA COLLECTE, L'INCINERATION ET L'ELIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Monsieur de POMMERY rappelle au Conseil municipal que celui-ci a décidé de déléguer l'incinération des ordures ménagères de la ville au SIDOMPE, syndicat mixte intercommunal, qui regroupe aujourd'hui 106 collectivités dont :

- ↪ 24 communes,
- ↪ 1 syndicat intercommunal : Le SIEED regroupant 66 communes,
- ↪ -2 communautés de communes : Le Grand Parc regroupant 10 communes
Le Cœur des Yvelines regroupant 6 communes,

Ce syndicat, créé en 1961 à l'initiative de 8 communes, a évolué pour devenir fin 2004, un syndicat mixte regroupant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et ayant pour objet :

- ↪ la création et l'exploitation d'installations pour le traitement des ordures ménagères et autres déchets assimilés ainsi que de végétaux des collectivités adhérentes,
- ↪ le traitement concerne notamment le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et énergétique, etc...
- ↪ l'organisation éventuelle de la collecte des ordures ménagères sous toutes ses formes (chaque collectivité ayant la faculté d'adhésion ou non).

La collecte des déchets ménagers de la commune de Feucherolles a été déléguée à l'entreprise SEPUR.

Ainsi en **2008, 959,76 tonnes d'ordures ménagères** ont été collectées :

- ↪ **239,70 tonnes** au 1^{er} trimestre
- ↪ **256,68 tonnes** au 2^{ème} trimestre
- ↪ **233,14 tonnes** au 3^{ème} trimestre
- ↪ **230,24 tonnes** au 4^{ème} trimestre

• en porte à porte :

- ↪ **111,82 tonnes** d'objets encombrants,
- ↪ **571,18 tonnes** de déchets végétaux,
- ↪ **84.68 tonnes** d'emballages **ménagers**.

• En outre, en en apport volontaire :

- ↪ **108,81 tonnes** de verre,
- ↪ **70,17 tonnes** de papier, journaux-magazines,
- ↪ **3,5 tonnes** de déchets ménagers spéciaux (piles, peinture, etc...)

Au titre de ce marché, la ville a rémunéré l'entreprise SEPUR à hauteur de **316 138,59 €** pour la collecte des ordures ménagères, verres, papier-journaux-magazines, mise à disposition des bennes et conteneurs, brocante et versé **64 522,92 €** au SIDOMPE pour l'élimination et l'incinération des déchets, soit un total de dépenses de **380 661,51 €**.

L'ensemble de ce service est financé au travers de :

1/ la taxe "ordures ménagères" instituée par la commune et qui en 2008 a contribué pour **348 552 €** à l'équilibre du budget représentant une taxe de **6,82 %** appliquée sur la base de la taxe sur le foncier bâti.

2/ les reversements du SIDOMPE :

Il est rappelé au Conseil municipal qu'au travers du contrat conclu avec la Région et Eco-Emballages, le SIDOMPE reverse des aides au prorata des tonnages.

Ainsi en 2008,

- ❖ **16 570,87 €** ont été reversés à la commune, au titre du soutien éco-emballages
- ❖ **10 322,03 €** pour la reprise des matériaux
- ❖ **1 648,44 €** pour la reprise des journaux-magazines
(A noter qu'au titre du soutien Eco-emballage, le SIDOMPE a reversé à la commune, en 2008, **2 766,21 €** représentant le solde **2006**, **2 815,68 €** le solde **2007** et **141,40 €** le soutien à la communication 2006)

3/ les reversements de SEPUR :

- Rachat journaux-magazines pour **2 011,19 €** (jusqu'au 30 septembre 2008, ensuite rachat par le SIDOMPE)

d'où un total de recettes de **379 104,33 €** pour un total de dépenses **380 661,51 €** soit un écart négatif de **1 556,98 €**.

Le rapport sur les ordures ménagères pour l'exercice 2008 comprenant les documents préparatoires et le rapport d'activité du SIDOMPE sont consultables au secrétariat général.

Le Conseil municipal prend acte du rapport 2008 sur les ordures ménagères.

* * * *

42-09-09 RAPPORT ANNUEL 2008 SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Monsieur de POMMERY rappelle que les articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal.

Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier et concernent notamment :

- ↪ la localisation des principaux points de prélèvements,
- ↪ la nature des ressources utilisées,
- ↪ les volumes correspondants,
- ↪ le nombre d'habitants,
- ↪ le nombre de branchements,
- ↪ les volumes produits et distribués,
- ↪ les données relatives à la qualité de l'eau,
- ↪ les charges de production,

- ↪ le nombre d'habitants raccordés à une station d'épuration,
- ↪ la capacité des stations.

Les indicateurs financiers se rapportent :

- ↪ aux modalités de tarification,
- ↪ aux éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau,
- ↪ aux explications des évolutions tarifaires,
- ↪ aux recettes d'exploitation,
- ↪ à l'encours de dette,
- ↪ aux montants financiers des travaux réalisés et programmés.

Les documents élaborés par la Lyonnaise des eaux pour la commune et pour le SIA THIFEUCHA, présentés par le Maire et dont les synthèses sont annexées à la présente, sont consultables dans leurs intégralités au secrétariat général.

Le Conseil municipal prend acte du rapport 2008 sur l'eau et l'assainissement.

* * * *

43-09-09 RAPPORTS ANNUELS 2008 SUR LES ACTIVITES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale prévoit que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

SITRAVAG Syndicat Intercommunal des TRANsports du VAL de Gally
Rapporteur Martine LEPAGE

Etudier et formuler des avis sur l'adaptation et la coordination des moyens de transports par lignes régulières aux besoins des usagers.

- Bailly, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Noisy le Roi, Rennemoulin et Saint-Nom la Bretèche sont adhérentes
- Il est créé le 23 mai 1966.
- Son siège est fixé en mairie de Noisy le Roi.
- Il est administré par un comité syndical composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.
- Les membres élus de Feucherolles sont :
 - Titulaires : Bernard LEMAITRE Martine LEPAGE
 - Suppléants : Jacques RAVARY Josette CHARIL
- Le bureau est composé d'un Président et de deux vice-présidents
- Seul le Président perçoit une indemnité de fonction

- Les recettes proviennent des subventions du CG et du CRIF.
- Budget : 20 000 €
Depuis 1998, il n'est plus appelé de cotisations auprès de collectivités membres du syndicat, l'activité courante étant financée par l'excédent de fonctionnement reporté d'un exercice à l'autre.
- Il se réunit 2 à 3 fois par an.

S I V O M Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples de St Germain
Rapporteur Laurence de VILLERS

Réalisation optionnelle des services d'intérêt intercommunal suivants :

- Centre d'Aide contre la Toxicomanie (CEDAT)
 - Collège des « Hauts-Grillets »
 - Fourrière intercommunale (animale et automobile)
 - Centre de secours
 - Gestion des vignes
 - La commune de Feucherolles est adhérente à la section syndicale de la fourrière et de du centre de secours.
- Il est créé le 17 juillet 1964
 - 37 collectivités et 5 sections syndicales sont adhérentes représentant 415 000 habitants.
 - Son siège est fixé en mairie de St Germain.
 - Il est administré par un comité syndical composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Les membres élus de Feucherolles sont :
Titulaire : Laurence de VILLERS et Susanne ZSCHUNKE
Suppléants : Michel FREMIN et Anne-Sophie BALANCA
 - Le bureau est composé d'un Président et de trois vice-présidents et de 6 assesseurs.
 - Seuls le Président et les trois vice-présidents perçoivent une indemnité de fonction.
 - Le syndicat se réunit 5 fois par an.
 - Les recettes proviennent de la contribution des communes et des subventions de l'Etat, du CG et du CRIF pour un budget d'environ 3 500 000 €.

Au compte administratif 2008,

- la section "fourrière" réalise un excédent de fonctionnement de 190 782,60 € reporté en section de fonctionnement.

- la section "centre de secours" réalise un excédent de fonctionnement de 54 203,16 € reporté en section de fonctionnement pour 23 069,49 € et 31 133,67 € affectés à la section investissements.

SIAE du Ru de Gally Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien
Rapporteur : Lars-Peter SJOSTROM

Etudes et exécution des travaux d'entretien du ru de Gally au lieu et place des riverains

- 17 communes sont adhérentes.
- Il est créé le 16 novembre 1965.
- Son siège est fixé 12, rue Mansart à Versailles.
- Il est administré par un comité syndical composé de 2 délégués - 1 titulaire et 1 suppléant - élus par les conseils municipaux des communes adhérentes en fonction du nombre d'habitant. Les membres élus de Feucherolles sont :
Titulaire : Lars-Peter SJÖSTRÖM

Suppléant : Michel FREMIN

- Le bureau est composé d'un Président, de trois vice-présidents et de deux assesseurs.
- Seuls le Président et les trois vice-présidents perçoivent une indemnité de fonction.
- Les recettes proviennent de la contribution des communes, fiscalisée ou non, et des subventions de l'Agence de l'eau et des redevances pour nouveaux logements.
- Budget : 470 000 €.
- Il se réunit 5 fois par an

SMERGC Syndicat Mixte d'étude pour la réouverture de la Grande Ceinture.
Rapporteur : Margaret de FRAITEUR

Promotion de la réouverture au trafic voyageur de la ligne SNCF Grande Ceinture Ouest dans l'ensemble des Yvelines.

Participation au projet de réouverture de la Tangentielle Ouest-Sud tant au trafic voyageur qu'au trafic fret.

- Le Conseil général des Yvelines et 17 communes sont adhérentes
- Il est créé le 27 décembre 1989
- Son siège est fixé en mairie de St Germain.
- Il est administré par un comité syndical composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Les membres élus de Feucherolles sont :

Titulaires : Etienne de POMMERY Margaret de FRAITEUR

Suppléants : Laurence de VILLERS Isabelle GARDE

- Il se réunit 3 fois par an, 6 fois en 2008
- Le bureau est composé d'un Président, de quatre vice-présidents et de huit assesseurs
- Les recettes proviennent de la contribution des communes et du Conseil Général.

Au compte administratif 2008, on constate excédent de fonctionnement de 35 551,15 € reporté au budget primitif 2009.

Le SMERGC n'a pas appelé de cotisations auprès de collectivités membres en 2005, 2006 et 2007, les dépenses ayant été financées par l'excédent antérieur reporté. En 2008, une légère participation a été appelée à raison de 0,02 € par habitant

S I E R E

S.I.E.R.E Syndicat Intercommunal d'Etudes, de REalisation, de gestion du parc d'automobiles desservant la gare ferroviaire de St Nom la Bretèche.

Rapporteur : Jacques RAVARY

Etude, réalisation et gestion du parc de stationnement aux abords de la gare de St Nom la Bretèche.

- L'Etang la Ville, Saint-Nom la Bretèche et Feucherolles sont adhérentes.
- Il est créé le 30 janvier 1986.
- Son siège est fixé en mairie de L'Etang la Ville.
- Il est administré par un comité syndical composé de quatre délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Les membres élus de Feucherolles sont :

Etienne de POMMERY, Jacques RAVARY, Laurence de VILLERS, Margaret de Fraiteur

- Il se réunit 2 fois par an
- Le bureau est composé d'un Président et de trois vice-présidents et un secrétaire
- Les recettes proviennent de la contribution des communes, en 2008 3,20 €/habitants et des subventions de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional d'Ile de France.

Au compte administratif 2008, on observe un excédent de recettes de fonctionnement pour un montant de 4 702,48 € et de recettes d'investissement de 8 812,15 €.

Les excédents de fonctionnement antérieur reporté et l'excédent 2008 s'élèvent à 7 688,82 €

Monsieur le Maire rappelle que ces rapports sont consultables dans leurs intégralités au secrétariat général.

* * * *

44-09-09 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la loi du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, est venue modifier le régime applicable aux agents territoriaux notamment en matière d'emplois fonctionnels de direction.

Cette modification a notamment pour effet d'abaisser les seuils de création des emplois de directeur général des services dans les petites communes. La parution du décret au 24 décembre 2007 permet désormais aux collectivités de créer un emploi de Directeur Général des Services à partir de 2 000 habitants.

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique
Vu le décret 2007-1828 du 24 septembre 2007

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- la **CREATION** d'un poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 15 septembre 2009 et d'autoriser le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

Cet emploi sera intégré au tableau des effectifs de la Commune.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé seront inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

* * * *

45-09-09 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION D'UN POSTE D'ASVP Agent de Surveillance de la Voie Publique

Le Maire informe le Conseil municipal des besoins de la commune en matière de surveillance des voies publiques et de prévention aux abords des lieux et bâtiments publics.

Les missions dévolues aux ASVP sont, entres autres, la constatation et la verbalisation des cas d'arrêts ou de stationnement gênant ou abusifs, la prévention aux abords des bâtiments scolaires, la sécurisation du passage des piétons sur la voie publique.

Cette création sera effectuée sur la base de l'article 3 alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 298, indice majoré 293, échelle 4.

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération précédente,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- la **CREATION** un poste d'agent de surveillance de la voie publique,

- d' **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposé,
- d' **APPROUVER** la base de rémunération soit : indice brut 298, indice majoré 293, échelle 4,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

DEBAT

Monsieur LOISEL précise que l'objectif de ce poste est de redonner le sens civique par un travail pédagogique.

Monsieur MOIOLI demande si cet agent sera logé à titre gracieux.

Monsieur le Maire lui répond qu'un loyer lui sera appliqué.

Monsieur LOISEL rappelle les principales fonctions qui seront confiées à l'agent

Surveillance de la voie publique :

- *Faire respecter la réglementation relative à l'arrêt et au stationnement ainsi que l'affichage et la validité des certificats d'assurances.*
- *Constater les infractions au code de la santé publique (propreté des voies publiques).*
- *Participer à des missions de prévention aux abords des établissements scolaires, des autres bâtiments et lieux publics*
- *Piloter la vidéo protection mise en place dans le futur*
- *Enregistrer les plaintes des administrés concernant les problèmes communaux*
- *Ilotage et surveillance générale sur le territoire communal*
- *Présence sur les manifestations exceptionnelles de la collectivité*
- *Relations sécuritaires avec la police et la gendarmerie nationale*

Appariteur :

Navettes : Sous-préfecture, Trésorerie Plaisir, etc...

Affichage : Convocations et PV du Conseil municipal

Etat des arrêtés préfectoraux, documents d'urbanisme, documents électoraux, informations diverses en direction au public,

Missions diverses

Conseil municipal : Dépôt des dossiers aux domiciles des conseillers,

Urbanisme : Faire appliquer les dispositions du code de l'urbanisme au regard du P.O.S local, répertorier les entreprises ayant de la publicité sur la voie publique, etc...

* * * *

46-09-09 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES DANS LE CADRE DU PROGRAMME EXCEPTIONNEL 2007/2008/2009 POUR LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES : Résorption des préfabriqués du groupe scolaire Bernard Deniau
Création d'une garderie périscolaire

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il a été décidé de mettre en œuvre la préparation d'un dossier de demande de subvention au titre du programme exceptionnel 2007/2008/2009 pour les équipements scolaires associant la Commune et le Département des Yvelines.

- ◆ Ce projet consiste en la construction et l'aménagement de locaux permettant la résorption de préfabriqués accueillant des classes ou leurs annexes, sous condition de leur disparition en tant que bâtiment à usage scolaire ;

- ◆ la création de locaux annexes inexistantes (ex : cantine, garderie pré et postscolaire, bibliothèque, salle de motricité, etc...) et l'aménagement d'espaces extérieurs, sous condition de leurs implantations au sein des enceintes scolaires.

Il doit se fondre dans la zone boisée et doit intégrer la dimension « liaison douce » entre le haut et le bas de la commune.

- ◆ Ce projet est tourné vers « l'avenir » et montre la volonté municipale de s'inscrire dans une logique de « développement durable » A ce titre, le bâtiment doit répondre aux normes HQE et bâtiments basse consommation

A titre indicatif, ce projet comprendrait :

- ↳ 2 salles de classes
- ↳ Une salle des professeurs
- ↳ Une salle de motricité
- ↳ Un local de rangement
- ↳ une garderie périscolaire

Les modalités d'attribution de financement par le Conseil général :

Dans la limite d'une dépense subventionnable pour les collectivités entre 2 000 et 10 000 habitants de 1,5 M€, l'aide départementale de 50 % plafonnée sera apportée au projet en fonction du « *Guide de programmation fonctionnelle et données techniques pour les écoles maternelles et élémentaires* »

Le plafond de dépense subventionnable pourra être augmenté de 5% pour toute collectivité qui prendra des dispositions dans son projet pour optimiser la gestion de l'énergie dans une optique d'économies d'énergie.

Echéancier estimatif des travaux :

DEBUT DES TRAVAUX	FIN DES TRAVAUX
2ème semestre 2010	courant 2011

Aussi,

Vu le programme exceptionnel 2007/2008/2009 pour les équipements scolaires adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines le 22 juin 2007.

Vu les pièces du dossier de demande de subvention au titre du programme exceptionnel 2007/2008/2009 pour les équipements scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par **20 voix POUR** et **2 Abstentions** (Madame Brasseur par pouvoir à Madame de Villers et Madame de Villers)

- d' **APPROUVER** le programme définitif et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- de **SOLLICITER** du Département les subventions fixées par la délibération de l'Assemblée susvisée.

- de s' **ENGAGER** à :

- réaliser ses travaux selon l'échéancier prévu,
- financer la part non subventionnée,

- conserver la propriété et à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- assurer le fonctionnement dont une estimation financière sera jointe,
- ne pas entamer les travaux avant la notification de l'accord du Département,
- présenter un justificatif de commencement de travaux dans un délai d'un an après la notification.

DEBAT

Madame GARDE souhaite savoir si le Conseil municipal, par cette délibération, est appelé à approuver le projet définitif pour 1,5 M€ sachant qu'elle n'est pas convaincue de la nécessité de l'extension des locaux scolaires, les effectifs étant stagnants.

Monsieur LOISEL réaffirme que ce projet n'est pas définitivement arrêté et que la délibération proposée ce soir vise à solliciter du Conseil général une subvention maximum étant donné que ce programme entre dans les dispositions d'éligibilité aux critères de subventions.

Monsieur CLOUZEAU précise que les demandes de subventions doivent être présentées aux organismes avant l'approbation définitive des projets, ce qui permet de mieux appréhender les sommes engagées restant à la charge de la commune.

Monsieur LOISEL confirme que l'adoption définitive de ce projet fera l'objet d'une future délibération proposée au Conseil municipal et qu'une proposition plus pointue sera faite dans le cadre de la présentation budgétaire.

Annexe à la délibération 46-09-09

PROGRAMME EXCEPTIONNEL 2007/2008/2009

POUR LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

TABLEAU FINANCIER

Annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2009

N°	OPERATIONS Groupe scolaire B Deniau	MONTANT DE L'OPERATION HT	MONTANT PLAFONNE HT	SUBVENTION DEPT. 50%	PART COMMUNALE HT	ECHEANCIER DES TRAVAUX
1	Résorption des préfabriqués	591 000 €	/	/	/	2010/2011
2	Création d'une garderie périscolaire	930 000 €	/	/	/	2010/2011
	TOTAL	1 521 000 €	1 500 000 €	750 000 €	771 000 €	

OPTIONS : Amélioration de l'école primaire 357 000 € HT
(Doublage, menuiseries, électricité, plomberie, chauffage, peinture, ...)

* * * *

Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce

Madame Catherine VARILLON informe le Conseil municipal que les aides accordées par le FISAC aux collectivités de + de 3000 habitants dans le cadre des opérations urbaines sont :

1/ **50%** pour les dépenses de **fonctionnement** (subvention plafonnée à 400 000€)

- ◆ études,
- ◆ recrutement d'un animateur,
- ◆ opérations de communication et de promotion
- ◆ opérations collectives d'animation

2/ **30%** pour les dépenses d'**investissement** avec un plafond de dépenses subventionnable de 800 000 € et

10 % au-delà ((subvention plafonnée à 400 000€)

- ◆ achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux)
- ◆ Halles, marchés couverts et de plein air
- ◆ Signalétique
- ◆ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux
- ◆ Restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA)

Pour être éligible au FISAC :

- ↪ l'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité,
- ↪ l'aide financière maximale pouvant être accordée pour une opération comportant 3 tranches ne peut excéder 2 M€
- ↪ le délai de carence est ramené à 2 ans entre 2 opérations ayant le même objet.

Ainsi, suite à un travail commun entre les services de la Préfecture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la commune, une pré- demande auprès de Madame la Préfète des Yvelines a été déposée le 8 juillet dernier sollicitant le soutien financier du FISAC et l'autorisation de démarrer les travaux.

Par courrier en date du 10 juillet 2009, les services préfectoraux ont autorisé la commune à commencer les travaux avant que le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services de la consommation ne rende sa décision. Cette autorisation de débiter les travaux ne valant pas promesse de subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'**UNANIMITE**

- de **SOLLICITER** du FISAC son intervention financière pour la création d'une halle marchande et d'un parc de stationnement sur la commune,
- d' **APPROUVER** le plan de financement global et le calendrier des actions (joint à la présente délibération
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre l'Etat et la commune et tout document relatif au bon déroulement de ce dossier

DEBAT

Madame VARILLON précise que 105 000 € resteront à la charge de la commune, toutes subventions déduites.

Monsieur LOISEL informe le Conseil municipal que la commune s'est rapprochée des Architectes et Bâtiments de France avant toutes démarches. Le projet avec maquette leur a été présenté.

Calendrier des actions.

La réalisation des places de stationnement est actuellement en cours

La construction de la halle devrait commencer en septembre 2009

Plan de financement global

POSTE	DENOMINATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
I	INVESTISSEMENT		
1	HONORAIRES		
1.1	Etudes	3 000	3 588
1.2	Architecte	19 900	23 800
1.3	Contrôle Technique	2 961	3 541
1.4	Coordination Sécurité et Protection de la Santé	2 800	3 349
	Sous-total	28 661	34 278
2	TRAVAUX		
2.1	Halle : tous corps d'état	234 117	280 004
2.2	Rampe handicapés	56 669	67 776
2.3	Stationnement	183 079	218 963
2.4	Eclairage	17 191	20 560
2.5	Signalétique	2 944	3 521
	Sous-total	494 000	590 824
II	FONCTIONNEMENT		
1	Opération de communication et de promotion	2 000	2 392
	TOTAL	524 661	627 494

* * * *

48-09-09 CONVENTION AVEC LA VILLE DE POISSY : UTILISATION DES LOCAUX DE LA PISCINE DE MIGNEAUX

Depuis plusieurs années les enfants des écoles primaires de Feucherolles fréquentent régulièrement la piscine de Migneaux à Poissy.

Pour l'année scolaire 2009/2010, 27 créneaux sont prévus pour un montant total de 2 808 € (104 € le créneau).

Pour information :

1/ La rémunération des MNS est assurée par les collectivités utilisatrices. Pour Feucherolles, le montant prévu pour l'année scolaire 2009/2010 pour 3 MNS occupant 27 créneaux est de 1 863 €.

2/ Le transport des élèves est assuré par la CSO pour un montant annuel de 3 347,46 € pour l'année scolaire 2009/2010

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure et signer la convention avec la ville de Poissy relative à l'occupation des locaux de la piscine de Migneaux pour un coût annuel de 2 808 € représentant 27 créneaux pour l'année scolaire 2009/2010.

* * * *

49-09-09 TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE LA GARDERIE 2009-2010

Il est rappelé au Conseil municipal la volonté de la municipalité de fixer des tarifs pour la restauration scolaire et l'accueil du matin et du soir en garderie en tenant compte des ressources des familles et de leur composition.

Par délibération en date du 19 janvier 2009, le Conseil municipal a adopté les tarifs du centre de loisirs calculés sur la base du quotient de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il convient donc aujourd'hui d'harmoniser les tarifs de la restauration scolaire et des services périscolaires à celui de l'accueil de loisirs,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **ADOPTER** les tarifs de restauration et d'accueil matin et soir tels qu'indiqués ci-dessous et calculés sur la base du quotient familial de la CAF,

Coût à la journée/enfant/plein tarif et sur une base de fréquentation de 4 jours par semaine

- Restauration scolaire 3,55 €
- Accueil du matin 3,00 €
- Accueil du soir 4,00 €

La facturation s'appliquant à la période (3 périodes sur l'année) le coût de participation des familles sera donc :

Mode de calcul : Prix unitaire x nombre de jours d'école

3 périodes

Coût par enfant	QF ≤ 670 € (demi -tarif)	Famille de 3 enfants et + (- 25 %)	QF ≥ 670 € (plein tarif)
Restauration	85	127.50	170
Accueil matin	72	108	144
Accueil soir	96	144	192

DEBAT

Monsieur LEMAITRE précise qu'à partir du 1er octobre l'IFAC prend en charge l'accueil périscolaire du matin et du soir favorisant ainsi le passage d'une simple surveillance à un véritable travail d'animation encadré par des personnes diplômées.

Monsieur LOISEL rappelle qu'une structure telle que l'IFAC, composée d'animateurs professionnels, peut proposer aux enfants des activités diverses et plus élaborées que celles proposées jusqu'à maintenant notamment sur le temps du midi ou le soir, ce qui devrait amener un service à la population plus performant dans le cadre de l'aménagement du temps de l'enfant.

* * * *

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AA241, AA242 en partie, AA243, AA246 en partie, AA 235 et AA236 en partie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 2111-3 ;

Vu le Code la Voirie Routière et notamment ses articles L111-1, L 141-1 et L 141-3 ;

Vu l'acte authentique en date du 28 mai 2003, publié au deuxième bureau des hypothèques de Versailles, par lequel la Commune de Feucherolles a acquis de la Société dénommée « KAUFMAN & BROAD HOMES », les parcelles référencées AA241, AA242, AA243, AA246 ;

Considérant que les parcelles AA241, AA242 en partie, AA243, AA246 en partie, AA 235 et AA236 en partie, font partie du parking public,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les parcelles AA241, AA242 en partie, AA243, AA246 en partie, AA235 et AA236 en partie, appartiennent au domaine public artificiel de la Commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- de **CONSTATER** que les parcelles AA241, AA242 en partie, AA243, AA246 en partie, AA 235 et AA236 en partie appartiennent au domaine public de la commune,

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 23 h 45.



**Adoption du procès verbal du
Conseil municipal du 22 SEPTEMBRE 2009**

	SIGNATURE
PATRICK LOISEL	
BERNARD LEMAITRE	
PAUL-PHILIPPE BONNOT	
ETIENNE BERTHE DE POMMERY	
MARTINE BRASSEUR	abs
Marc REBEL	
Laurence de VILLERS	
JEAN-BAPTISTE MOIOLI	
ISABELLE GARDE	pourvoir
MARGARET DE FRAITEUR	
MARTINE LEPAGE	
ARIANE RAUGEL-WACHE	
JOSETTE CHARIL	
SYLVIE FREYCHET	abs
Michel FREMIN	abs
SUSANNE ZSCHUNKE	
JACQUES RAVARY	JR
ANNIE TOURET	
LARS PETER SJÖSTRÖM	
ANNE-SOPHIE BALANCA	abs
PATRICK CLOUZEAU	
KATRIN VARILLON	